



Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Compte rendu de la réunion de l'Assemblée plénière du 5 juillet 2017

COMPT
E RENDU

Cette séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT) à laquelle devait participer M. Gérard Darmanin, en sa qualité de ministre de l'Action et des Comptes publics, s'est déroulée sous la présidence de M. Philippe Laurent, en présence du Directeur général des Collectivités locales (DGCL), M. Bruno Delsol, dans les locaux du ministère de l'Intérieur - Immeuble Garance.

Bruno Collignon et Pascal Kessler, en qualité de membres titulaires, composaient la délégation de la FA-FPT.

Il n'y pas eu de réunion du Bureau du CSFPT avant la séance plénière ; la prochaine réunion aura lieu le 6 septembre 2017.

À cette occasion, l'ordre du jour prévisionnel de la séance plénière du 27 septembre 2017 sera examiné.

L'ordre du jour de l'Assemblée plénière portait sur les projets de textes suivants :

- projet d'ordonnance portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Ville de Paris (mesures d'application de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain)
- projet de décret portant diverses mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et modifiant certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours
- projet d'arrêté fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (bilans sociaux 2017).

15 amendements ont été déposés sur ces projets.

La FA-FPT s'est positionnée sur chacun de ces amendements en prenant systématiquement en compte l'intérêt des agent.e.s et la cohérence statutaire. De son côté, et c'est à souligner, le gouvernement par la voix de la DGCL a accepté 9 amendements qui seront donc intégrés dans les textes définitifs (projet d'arrêté sur les indicateurs des bilans sociaux).



FA-FPT

96 rue Blanche

75009 PARIS

Tel : 01 42 80 22 22

E-mail : secretariat@fafpt.org

Site internet : <http://www.fafpt.org>

La **FA-FPT** s'est positionnée favorablement sur les trois projets de textes présentés.

Au final, le CSFPT a émis un avis globalement favorable sur les deux premiers projets de textes de l'ordre du jour, et un avis favorable unanime sur le dernier.

La **FA-FPT** regrette qu'à l'occasion de cette séance plénière, les textes statutaires issus du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et traitant **des cadres d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels** n'aient pas été présentés afin de recueillir l'avis formel du CSFPT.

Cette séance plénière s'est conclue par l'adoption à l'unanimité du CSFPT d'un vœu concernant la décision unilatérale du gouvernement de mettre un terme à l'harmonisation des rythmes scolaires dans l'ensemble des établissements scolaires primaires de l'enseignement public (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017).

Ce vœu unanime condamne la méthode utilisée par le gouvernement et l'absence d'évaluation du dispositif sur la période écoulée.

Le CSFPT met l'accent sur les conséquences importantes de ce décret sur les conditions d'emploi des agent.e.s occupant des fonctions dédiées aux activités périscolaires.

La **FA-FPT** s'interroge notamment sur la **légalité des modifications unilatérales des conditions de travail des agent.e.s impacté.e.s** par cette réforme, ainsi que sur la **qualité du dialogue social**.

En effet, comment un conseil municipal peut-il décider de modifier les conditions d'emploi de ces agent.e.s d'ici le mois de septembre sans consultation préalable du comité technique compétent, au risque de générer des procédures contentieuses ?

Autonome, Progressiste, Solidaire, à la **FA-FPT** un autre syndicalisme est possible !

*Si vous souhaitez obtenir plus d'informations au sujet de cette séance plénière, le pôle statutaire de la **FA-FPT** se tient à votre disposition.*